

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 21 mai 2019

Nombre de Membres dont le conseil doit être composé	:	19
Nombre de Conseillers en exercice	:	19
Nombre de Conseillers présents	:	16 + 2 procurations

L'an deux mil dix-neuf, le 21 mai à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 mars 2014, se sont réunis en séance, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 14 mai 2019

Ordre du jour

1. **FINANCES - Décisions modificatives**
 - a. **ARBORICULTEURS ajout/ ouverture de compte**
2. **FINANCES – subventions 2019**
3. **BATIMENTS COMMUNAUX – Pavillon des Arboriculteurs**
 - a. **Architecte – contrat et honoraires**
 - b. **Validation coût travaux**
 - c. **Autorisation signature de la DP**
4. **Jury d'assises 2019**
5. **EUROMETROPOLE DE STRASBOURG – projet partenarial d'Aménagement (A35)**

Présents: R. SCHAAL - JP RAYNAUD - I REHM - FISCHER F - C OTT- G MULLER - S LOBSTEIN - C CATALLI - G SUPPER - S ZIMMERMANN - D ZIARKOWSKI - J HOLTZMANN – JC SOULE – D HIPP – G KAERLE – JC BUFFENOIR

Abs. Excusés : L BAHY proc à G SUPPER - E. FINCK proc à S ZIMMERMANN – A CUTONE

Abs :

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

JC BUFFENOIR ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle/il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération

1. FINANCES - Décisions modificatives**a. ARBORICULTEURS****ajout/ ouverture de compte avant le vote du BS d'une somme de 50 000€**

Lors de différentes réunions, les conseillers ont évoqué le fait de construire un bloc sanitaire et un local de rangement en adjonction au pavillon des arboriculteurs.

Il y a lieu de prévoir des crédits à l'opération 306 pavillon des arboriculteurs

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Décide de procéder aux modifications comptables ci-dessous

DECISION MODIFICATIVE N°03/2019

DEPENSES – crédits à ouvrir

INVESTISSEMENT	CHAP 23	OP 306 pavillon des arboriculteurs Article 2313	montant	40 000 €
----------------	---------	---	---------	----------

DEPENSES – crédits à réduire

INVESTISSEMENT	CHAP 23	OP 501 BAT COMMUNAUX	Article 2313	montant - 40 000 €
----------------	---------	----------------------	--------------	--------------------

Par

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

2. FINANCES - Subventions 2019

Lors du vote du budget primitif 2019 au mois de décembre dernier, il a été évoqué le sujet des subventions aux associations locales. Une étude a été réalisée association par association par la commission du Conseil et les membres proposent l'attribution des subventions selon un tableau récapitulatif.

Le conseil municipal,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Ouï les différents rapports de la commission Sport et loisirs

Approuve le versement des subventions ci-dessous :

OLYMPIC CLUB DE LIPSHEIM	7 550 €
ASSOCIATION FAMILIALE DE LIPSHEIM	4 000 €
MUSIQUE VOGESIA	8 650 €
MULTISPORTS	6 100 €
ASSOCIATION DE PECHE	900 €
SAFNEL	800 €
APAL	800 €
ELLIPSE	700 €
LE CERCLE	500 €
LES VAILLANTS AINES	570 €
ASSOCIATION SOLIDARITE BURUNDI	600 €
SEL	300 €
ROCK LIPSHEIM	450 €
VIVRE LE DEUIL ENSEMBLE	000 €

Fête du Village	1 430 €
-----------------	---------

(organisateur 2019 – Société Arboriculteurs SAFNEL)

Dépenses à imputer sur le budget communal compte 6574

Par

17 voix pour

0 voix contre

1 abstention - En application de l'art. L 2131-11 du CGCT, Mme Isabelle REHM concernée par le dossier quitte la séance et s'abstient

3. BATIMENTS COMMUNAUX – Pavillon des Arboriculteurs

a. Architecte – contrat et honoraires

Par délibération prise en date du 16 juillet 2013, les conseillers municipaux avaient missionné le CAUE pour un diagnostic du pavillon des arboriculteurs. Monsieur GREBERT, architecte a réalisé ce document qui a été présenté aux conseillers. Ces documents ont été repris partiellement et il est proposé d'adjoindre à ce bâtiment un édicule d'environ 25 m² pouvant recevoir un bloc sanitaire conforme à la réglementation ainsi que d'un local rangement.

Il est proposé de s'adjoindre les services de Mme Emine BULUT pour finaliser ce dossier en réalisant l'ensemble des documents nécessaires et réglementaires en vue de la construction du bâtiment :

- Déclaration préalable
- Autorisation divers (désamiantage du toit,.....)
- DCE (document consultation des Entreprises)
- Suivi du chantier et réception
-

Le coût des travaux est estimé à 100 000 € TTC

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,
Oui le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Décide de confier ces travaux à Mme Emine BULUT67300 SCHILTIGHEIM selon la proposition et contrat honoraire en annexe suivante :

Pour un coût d'objectif de l'opération de 73 050 € HT

Taux pour mission de base	:	12.00 % HT
Mission OPC	:	2.00 % HT
Soit au total		14.00 %

Pour un montant des honoraires : HT 10 227 €

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement et tous actes relatifs à ce dossier concernant l'architecte.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les études et autorisations administratives de ce projet et à signer l'ensemble des documents nécessaires

Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Par

18 voix pour
0 voix contre
0 abstention

b. Validation coût travaux

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,
Oui le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

fixe de le coût des travaux à 73 050 € HT selon tableau détaillé en annexe

Par

18 voix pour
0 voix contre
0 abstention

c. Autorisation signature de la DP et de l'AT

Dans le cadre des travaux de rehabilitation du toit du pavillon des Arboriculteurs et adjonction d'un bloc sanitaire et local de rangement, Mme BULUT architecte a été missionnée pour réaliser les plans et prendre en charge la procédure de consultattion des entreprises.

Une déclaration préalable de travaux s'impose au vu des m² à construire

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré

Autorise René SCHAAL, maire, à déposer la demande de permis de construire et tous documents d'urbanisme y relatifs

Autorise Jean Pierre RAYNAUD adjoint en charge de l'urbanisme à signer le permis de construire et tous documents d'urbanisme y relatifs

Par

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

4. Jury d'assises 2019 – tirage au sort

Vu les instructions données par Monsieur le Préfet de la Région Alsace – Préfet du Bas Rhin dans sa missive du 6 avril 2018, le conseil municipal a procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale de Lipsheim des jurys d'assises pour l'année 2019

Le nombre sera triple de celui fixé par les tableaux annexés à l'arrêté préfectoral précité soit $2 \times 3 = 6$ noms.

Personne 1 - : Mme Sabine OTT épouse SCHWOOB née le 09 juin 1978 à Strasbourg
12 rue des Noisettes 67640 LIPSHEIM

Personne 2 - : Mme Marie Louise BODIN épouse TARI née le 29 janvier 1956 à Strasbourg
24 rue d'Alsace 67640 LIPSHEIM

Personne 3 - : Mme Danielle FRITSCH épouse DIEM née le 06 octobre 1952 à Strasbourg
28 rue des Vergers 67640 LIPSHEIM

Personne 4 - : Mme Elisabeth HELMSTETTER épouse VONIE née le 05 février 1955 à Strasbourg
18 rue de Geispolsheim 67640 LIPSHEIM

Personne 5 - : Mme Nelly FOSSET épouse JALINAUD née le 20 mai 1985 à Strasbourg
10 rue de l'Étang 67640 LIPSHEIM

Personne 6 : Mme Jacqueline YOESSLE née le 22 avril 1976 à Strasbourg
9a rue Ste Odile 67640 LIPSHEIM

5. EUROMETROPOLE DE STRASBOURG – contrat projet partenarial d'Aménagement (A35)

POINT REPORTE

Dans une volonté d'encourager les projets d'aménagement sur des secteurs complexes qui nécessitent une programmation d'ensemble ambitieuse et diversifiée, la loi n°2018-772 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), propose un outil partenarial pour mobiliser l'engagement de toutes les parties prenantes au bénéfice d'une concrétisation rapide des opérations : le Contrat Projet de Partenarial d'Aménagement (CPPA).

Créé par les nouveaux articles L.312-1 et L.312-2 du code de l'urbanisme, cet outil partenarial est un contrat qui associe l'État, et potentiellement toutes autres parties prenantes publiques. Il traduit la volonté d'une démarche partenariale pour porter un projet de territoire dans la durée.

L'article L.312-2 du code de l'urbanisme, prévoit que les communes seront associées à l'élaboration du projet de PPA. Dans cette perspective, les communes sont consultées sur le projet. Leur participation au sein « de l'atelier des territoires », qui se tiendra sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg, permettra de prendre en compte leurs observations et propositions.

En matière de gouvernance locale, l'Eurométropole de Strasbourg, le Conseil Départemental du Bas-Rhin -puis la future collectivité européenne Alsace qui sera créée en janvier 2021-, le Conseil de la région Grand-Est, la ville de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent seront signataires du Projet de contrat Partenarial d'Aménagement et pleinement intégrées au projet, afin de développer les synergies et de faire fructifier les visions novatrices.

Le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement a pour objet d'étudier et proposer de nouveaux aménagements sur le territoire autour des axes actuels et couvrant la totalité des emprises de l'A35 et de la RN4/A351 et au-delà de ces emprises sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans sa délibération du 3 mai 2019 le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, a approuvé la stratégie du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement et a autorisé le Président ou son-sa représentant-e, à signer le contrat entre l'Etat, la Région Grand-Est, le Conseil départemental, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent.

Objectifs poursuivis par le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement

Cette réflexion partenariale ouvre de nouvelles perspectives sur le rôle à jouer par la requalification des infrastructures de l'A35 et l'axe RN4/A351, et sur les enjeux d'aménagement et de politique de transport à traiter conjointement autour de ces voies.

Le présent contrat répond notamment à deux objectifs principaux :

- Pérenniser et démultiplier le partenariat actuel autour de la requalification de l'A35 et de l'axe RN4/A351, du « Grenelle des Mobilités », à travers une mobilisation des partenaires institutionnels et d'un élargissement à d'autres co-signataires dans un second temps, pour mettre en synergie toutes les parties prenantes des territoires concernés et des problématiques croisées d'aménagement et de transport.
- Assurer une bonne articulation entre les projets d'aménagement des territoires aux différentes échelles et les évolutions en matière de mobilité.

Les actions prévues dans le cadre du présent CPPA se déclinent en deux principaux temps, « l'atelier des territoires » et les « études pré-opérationnelles ».

- « L'atelier des territoires »

Le Ministère en charge de l'aménagement du territoire, à l'initiative, explore depuis 2006, avec les collectivités locales, de nouvelles approches de projet et de partenariat sur des territoires à enjeux complexes ou en manque d'ingénierie. Dans le cadre du présent CPPA, cette démarche sera déployée, avec le concours financier du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, sur le sujet du devenir des espaces aux abords de l'A35 et de la RN4/A351. Elle sera mise en œuvre de manière adaptée et concertée pour prendre en compte les spécificités du contexte et les attentes des partenaires.

Une équipe rassemblant des compétences pluridisciplinaires, en termes d'analyse territoriale et de conception urbaine notamment, sera mobilisée. Elle aura vocation à capitaliser et à interroger les travaux et ressources d'ores et déjà mobilisables (expertises développées par l'ADEUS, scénarios d'évolution des

infrastructures et mobilités développés dans les comités dédiés) pour structurer des débats et faire émerger des visions communes sur l'avenir du territoire et sur les chemins à suivre pour conduire ces transformations. Les communes sont invitées à participer à « l'Atelier des territoires » qui démarrera dès juillet 2019.

- « Les études pré opérationnelles ».

Les secteurs opérationnels retenus à l'issue de « l'Atelier des territoires », feront l'objet d'études pré opérationnelles, échelonnées dans le temps, permettant de concevoir des futures interventions sur l'aménagement ou le paysagement des espaces attenants, et d'articuler les projets déjà engagés sur des secteurs connexes avec les enjeux d'ensemble.

La mise en place de ce premier contrat de Projet Partenarial d'Aménagement devra,

- s'enrichir de la diversité des territoires
- apporter des solutions aux attentes, visibles et crédibles, dans des délais rapprochés à titre d'exemple, des actions de pré-verdissement de certaines zones sans mettre en cause la cohérence du projet d'ensemble.

A travers l'ambition d'une métropole durable, il s'agira aussi, de maîtriser l'étalement urbain et la consommation foncière, en donnant toute leur place aux espaces naturels, en renforçant par exemple les îlots de verdure en cœur d'agglomération pour permettre le développement d'îlots de fraîcheur.

Du fait du rôle des voies rapides métropolitaines dans l'accessibilité au cœur d'agglomération, et des coupures qu'elles représentent aujourd'hui dans les territoires qu'elles traversent, ces ambitions devront être inscrites au fondement de tout projet de transformation des espaces. Elles impliquent de viser un développement équilibré des territoires tant à l'échelle de proximité des quartiers autour des infrastructures qu'à l'échelle de l'aire métropolitaine.

Même si les bans communaux de Fegersheim et Lipsheim ne sont pas directement concerné par le projet, il est proposé aux Conseils municipaux d'approuver ce contrat et la participation des communes aux réflexions qu'il suscitera, car les axes visés concernant également la population communale, amenée à se déplacer quotidiennement dans l'aire métropolitaine.

Néanmoins, le Conseil municipal de Lipsheim insiste le fait qu'il est indispensable d'avoir une vision globale des déplacements à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'Eurométropole. Cela devrait inclure à la fois la Rocade Sud et la RD1083, qui sont eux aussi des axes de transit majeur vers l'Allemagne d'une part, et vers le sud du Département d'autre part, et qui impactent fortement les populations des commune situées en 2ème Couronne sud. Le Conseil exprime le souhait que ces deux zones de circulation dense soient intégrées dans les réflexions portées par le PPA, et bénéficient des financements associés

*Le Conseil Municipal de Lipsheim
après en avoir délibéré*

approuve

- la stratégie du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement telle que plus amplement exposée au présent rapport et dans le projet de contrat,
- le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement, joint en annexe,
- la participation de la commune aux réflexions qui seront menées dans le cadre de l'Atelier des territoires
- demande à ce que soient prises en compte, dans le cadre de ses réflexions et des financements associés, les spécificités de la Rocade Sud et de la RD1083,

autorise le Maire ou son-sa représentant-e, à signer le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement joint en annexe, et ses éventuels avenants d'actualisation, entre l'Etat, la Région Grand-Est, le Conseil départemental, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent.

Le Conseil Municipal décide de reporter ce point à la séance du mois de juin, les conseillers souhaitent que la RD 1083 soit incluse dans la délibération de base pour l'ensemble des 33 communes afin que le projet d'aménagement de la rd 1083 ne soit pas éternellement repoussé.

Monsieur le Maire est chargé de transmettre le message au Président de l'Eurométropole